CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

DU MARDI 30 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un, le TRENTE MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

PRESENTS :
M. COUFFET, Maire,
M. LANTERI, Mme MAURY, M. DENTAL, M. MASSA, Adjoints au Maire,
M. LIBERATORE, Conseiller Municipal Délégué,
Mme THIBAULT, M. AMORETTI, M. GAUTIER, M. ANGLADE, Mme SARDA, M. PASTOR, Mme VIALE, Mme BASIN, Mme CERVEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
Mme TORNATO LORENZI qui a donné procuration à M. GAUTIER,
Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. COUFFET,
M. TALIERCIO qui a donné pouvoir à M. COUFFET,

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CATENA

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. GAUTIER.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

1. **Délibération n°2021-01 :**
   Compte de gestion 2020
   Rapporteur : M. MASSA

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur COCHET, Comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part
- **APPROUVE** en conséquence les comptes de gestion 2020 du budget principal
- **PREND ACTE** du compte de gestion 2020 du budget annexe du CCAS

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

2. **Délibération n°2021-02 :**

Compte administratif 2020 et affectation du résultat
Rapporteur : M. MASSA

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul COUFFET, Maire, se retire au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Monsieur Gilles LANTERI, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les comptes administratif 2020 du budget principal communal (rapport en annexe)
- **AFFECTE** les résultats du Budget Primitif Communal 2020 détaillé ci-dessus comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 031 859.23 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		447 774.48 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**1 479 633.71 €**
D Solde d'exécution d'investissement		955 109.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-179 735.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**1 479 633.71 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 479 633.71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

3. **Délibération n°2021-03 :**
   Vote des taux 2021
   Rapporteur : M. DENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Considérant que le taux de référence de TFPB pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFBP de 2020, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2021 soit :
    - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 20.45%
    - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 38.41%
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

4. **Délibération n°2021-04 :**
   Attribution 2021 des subventions aux associations
   Rapporteur : M. COUFFET

En référence au CGCT et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part aux votes les personnes « intéressées ». Sont ainsi qualifiés les élus membres du Conseil d'Administration ou du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association. Ainsi M. PASTOR et Mme CERVEL ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des attributions des subventions 2021 comme détaillé ci-dessus qui s'élèvent au total à 5700 €
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4000 € au CCAS

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs,
POUR : 16 voix
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2, M. PASTOR et Mme CERVEL

5. **Délibération n°2021-05 :**
   Budget primitif 2021
   Rapporteur : M. DENTAL

Après présentation du rapport du budget primitif 2021 pour la commune et du rapport du budget annexe du CCAS, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif communal 2021 (par chapitre et par nature) ci-annexé en suréquilibre en raison d'un excèdent exceptionnel et dans l'attente d'une possibilité de placement pour un total défini comme suit :
    - Section de fonctionnement – Recettes : **2 469 991.71 €**
    - Section de fonctionnement – Dépenses : **1 509 991.71 €**
    - Section d'investissement en dépenses et recettes : **2 065 861.81 €**
- **PRENDRE ACTE,** du budget primitif annexe du CCAS 2021 (par chapitre et par nature) ci-annexé, conformément au vote du Conseil d'Administration du 19 mars 2021, pour un total défini comme suit :
    - Dépenses et recettes de fonctionnement : **10 175.87€**
    - Dépenses et recettes d'investissement : **64 253.75 €**

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs,
POUR : 14 voix
CONTRE : 4 voix

6. **Délibération n°2021-06 :**
   Modification du plan de financement du programme de voirie2020
   Rapporteur : M. LANTERI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la dotation cantonale 2020 au financement de la réfection du chemin du Col de Garde (2eme phase)
- **ACTE** le plan de financement modifié comme suit :

RECETTES	MONTANT HT	% sur total HT
DOTATION CANTONALE 2020	46 458.00 €	57%
PART COMMUNALE	34 968.00 €	43%
TOTAL GENERAL HT	81 426.00 €	100%

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs,
POUR : 14 voix
ABSTENTIONS : 4 voix

7. **Délibération n°2021-07 :**
   Fonds de concours CARF
   Rapporteur : Mme MAURY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint des 3 projets proposés ci-dessus
- **SOLLICITE** en conséquence les fonds de concours CARF afférents pour un montant total de 20 564,94 € HT.

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FINANCEMENT DE 3 ORDINATEURS PORTABLES			
CARF	50%	1 108,69 €	1 330,42 €
PART COMMUNALE	50%	1 108,69 €	1 330,42 €
TOTAL		2 217,37 €	2 660,84 €
SECURISATION VOIRIE COMMUNALE ANCIEN CHEMIN DE MENTON			
CARF	50%	14 583,34 €	17 500,00 €
PART COMMUNALE	50%	14 583,34 €	17 500,00 €
TOTAL		29 166,67 €	35 000,00 €
CREATION DE PARKING ROUTE DU SANATORIUM			
CARF	50%	4 872,92 €	6 347,50 €
PART COMMUNALE	50%	4 872,92 €	6 347,50 €
TOTAL		9 745,83 €	12 695,00 €
TOTAUX CARF ET PART COMMUNALE			
CARF	**50%**	**20 564,94 €**	25 177,92 €
PART COMMUNALE	50%	20 564,94 €	25 177,92 €
TOTAL		41 129,87 €	50 355,84 €

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

8. **Délibération n°2021-08 :**
   Participation communale aux frais d'acquisition d'un vélo électrique
   Rapporteur : M. ANGLADE

La subvention communale proposée s'élève à 150 euros TTC maximum par personne. Le cumul des deux aides ne doit pas dépasser 300 euros TTC maximum. Il sera attribué 5 subventions par an soit un montant total de 750 euros/an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation communale d'un budget maximal total de 750 € selon les conditions d'attribution précisées ci-dessus et notamment :
  1. Un plafonnement de l'aide fixée à 150 € TTC par personne
  2. Une seule aide par foyer
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application des modalités et des critères d'éligibilité précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à attribuer les subventions aux particuliers ayant remis un dossier de demande conforme aux exigences de la présente délibération dans la limite du budget annuel de 750 € ;
- **DIT** que ce dispositif entrera en vigueur le 1er mars 2021 et que les crédits seront inscrits au budget principal communal

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

9. **Délibération n°2021-09 :**
   Rénovation de l'Eglise Saint Barthélemy – Plan de financement
   Rapporteur : M. LANTERI

Le montant des travaux est estimé à :

1) Autel de la vierge : **37 047 € HT** et de **44 420,40 € TTC**
2) Autel de la nativité : **30 745 € HT** et de **36 894 € TTC**
3) Lot menuiserie : Les travaux concernent le remplacement de la porte d'entrée par une porte à l'identique réalisée en mélèze avec la reprise de l'ensemble du sas intérieur. Ce poste s'élève à **18 340 € HT** et à **22 008 € TTC**.
4) Lot électricité : Les travaux consistent à mettre en norme la totalité de l'installation électrique le montant des travaux est estimé à **24 997 € HT** et à **29 996,40 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé,
- **INSCRIT** en conséquence les crédits afférents au budget primitif 2021

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

10. **Délibération n°2021-10 :**
    Rénovation énergétique des bâtiments communaux.
    Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 (DSIL)
    Rapporteur : Mme MAURY

Considérant que la rénovation des bâtiments scolaires permettra de :

- ✓ Diminuer la dépense énergétique de la municipalité
- ✓ Contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre
- ✓ Améliorer le confort des usagers (enseignants, élèves, équipes municipales, agents municipaux, usagers)

Ces travaux de réhabilitation et de rénovation peuvent bénéficier d'une subvention dite DSIL.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- **APPOUVE** les plans de financement prévisionnels tel que prévus ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2021.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

11. **Délibération n°2021-11 :**
    Approbation du rapport CARF 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
    Rapporteur : M. COUFFET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

12. **Délibération n°2021-12 :**
    Approbation du rapport annuel CARF 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif
    Rapporteur : M. COUFFET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

13. **Délibération n°2021-13 :**
    Approbation du rapport annuel CARF 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
    Rapporteur : M. COUFFET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2019 de la CARF sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- **DIT** que ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs,

14. **Délibération n°2021-14 :**
    Commission Brun Domenego
    Rapporteur : Mme MAURY

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego. Ainsi, le rapporteur donne lecture du procès-verbal annexé de la dernière réunion qui s'est tenue en Mairie, le 17 mars 2021, sous la présidence de Madame Auriane MAURY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal ci-joint de la commission Brun Domenego du 17 mars 2021
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 17 mars 2021

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs,
POUR : 17 voix
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 voix Madame VIALE

15. **Délibération n°2021-15 :**
    Mise à disposition de personnel de la Commune de Roquebrune Cap Martin pour travaux de voirie de marquage au sol
    Rapporteur : M. DENTAL

Monsieur le Maire de Gorbio a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin pour la mise à disposition ponctuelle (1/2 journée) d'une équipe de 3 personnes pour des travaux de marquage au sol qui auraient dû être réalisés par le Département, dont les équipes ne sont pas disponibles du fait des travaux actuels dans la vallée de la Roya.

Cette mise à disposition intervient pendant les heures de travail normales de ces agents au sein de la Commune et donnera lieu à rémunération de la part de Roquebrune Cap Martin, qui sera remboursée par la commune de Gorbio, ainsi que les frais d'utilisation du matériel.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à répondre favorablement à la demande d'aide de de la Commune de Gorbio pour les travaux ponctuels de marquage au sol.
- **DIT** que les frais relatifs à cette mise à disposition seront facturés à la Commune de Gorbio.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs.

16. Délibération n°2021-16 :
Voirie communale 2021 – Travaux urgents / Plan de financement
Rapporteur : M. LANTERI

À la suite des intempéries de décembre 2019, il est apparu des détériorations de la voirie communale en amont de la parcelle N°1418, bordée par le torrent de Gorbio qui fait l'objet de risque de glissement. Aussi, une étude a été effectuée afin de déterminer les risques et les travaux à prévoir.
Il ressort ainsi de ce diagnostic un risque très élevé d'éboulement de compartiment rocheux au niveau de la zone de départ de l'éboulement et dans le vallon de Gorbio. Le risque de régression des glissements en partie amont est également préoccupant. Le montant total estimé pour ces travaux s'élève à 197 521.50 € HT soit 237 025.80 € TTC.
Compte tenu de l'urgence de la situation et du montant conséquent des travaux à envisager afin de sécuriser cette zone, il est proposé d'affecter la dotation cantonale d'aménagement 2021 à ces travaux qui constitueront le programme de voirie 2021, en sollicitant une enveloppe complémentaire et de compléter ce financement en sollicitant une DETR (cf plan de financement prévisionnel joint en annexe).
Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** la dotation cantonale 2021 au financement de la réfection du chemin communal de Gorbio parcelle 0432
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et dispositions utiles et à signer tout document afférent à cette opération
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs,

La séance est levée à 19h45. **Gorbio, le 31 mars 2021.**

Le Maire,

Paul COUFFET

MAIRIE DE GORBIO
Alpes-Maritimes